

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : PV/3_2022

Séance du 24.03.2022 – Convocation du 17 mars 2022

Compte rendu affiché le 04.04.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Anne MOREL

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE.

Absents représentés

Roger PEDOJA par Michel ROULLIAT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN.

Absents

Patrick RACHAS, Nelly NAVARRO-TACHON.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22

Éric BELLOT : Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Je vous propose de désigner Anne MOREL comme secrétaire de séance.

UNANIMITÉ

Avant de démarrer la séance, je vous informe qu'un incendie a eu lieu en face du boudodrome hier soir. Le CCAS s'est mobilisé pour être à leurs côtés et les aider dans les diverses démarches à entreprendre (hébergement temporaire en hôtel et recherche active d'un relogement)

Le diaporama de l'éphéméride est présenté et commenté.

Éric BELLOT : Cela fait maintenant un mois que les troupes russes ont envahi l'Ukraine.

Au 15 mars, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) dénombre déjà des milliers de victimes civiles dont des centaines d'enfants.

Face à cette horreur, la population civile ukrainienne n'a bien souvent pas d'autre choix que de fuir son pays.

Face aux nombreux crimes de guerre qui sont rapportés par les témoins de cette tragédie, face à cette horreur, l'émotion est quasi planétaire. L'Europe est, pour une fois, à la hauteur de l'enjeu et affiche sa fermeté à l'encontre du pouvoir russe et sa solidarité à l'égard du peuple ukrainien.

La France s'affirme elle aussi, de manière assez inédite dans l'histoire récente des conflits locaux, à la hauteur de l'enjeu ; elle apporte, via les instances internationales, un soutien logistique et humanitaire au gouvernement ukrainien, au bénéfice de populations restées sur place.

Elle est en train de prendre sa part dans l'accueil, sur son sol, des populations déplacées - les derniers chiffres évoquent le nombre glaçant de 10 millions de personnes déplacées dont 3,5 millions ont quitté le pays, représentant au passage 1,5 million d'enfants.

On ne peut que se réjouir que la France mette en œuvre des moyens inédits pour accueillir dignement ces familles ukrainiennes déchirées, qui fuient leur pays en ruines et les atrocités de la guerre.

L'objectif de disposer de 100 000 places d'accueil est sur le point d'être atteint au plan national. La SNCF a offert la gratuité de son réseau aux déplacés d'Ukraine.

La France applique enfin la mesure européenne dite de "protection temporaire" qui permet d'offrir, en une seule démarche, un séjour de trois ans, l'accès aux aides, au logement, à l'école, à la protection sociale et au travail.

Il aura donc fallu cette tragédie ukrainienne pour démontrer qu'il est possible d'offrir un accueil inconditionnel à des populations qui, pour assurer leur survie, n'ont pas d'autre choix que de fuir la guerre, renoncer à leur vie, leurs racines, leur pays.

C'est l'honneur de l'Europe, et l'honneur de la France, que d'offrir à ces femmes, hommes et enfants meurtris, un accueil digne.

L'accueil des réfugiés, principe fondamental du droit international, ne saurait souffrir d'exception qui conditionnerait ou favoriserait l'accueil à une culture, une religion, une couleur de peau, ou la proximité géographique du pays en guerre. C'est pourquoi les conditions mises en place pour ceux venant d'Ukraine doivent être étendues à tous les réfugiés, sans faire de tri en fonction du pays d'origine.

Plus près de nous, je tiens à vous faire part que les services de l'État, dans le département du Rhône et de la Métropole, sont entièrement mobilisés pour l'accueil des premiers réfugiés et informent les collectivités du département presque en temps réel.

À ce jour, selon la Préfecture, la majorité des ressortissants Ukrainiens arrivant dans notre département sont en transit vers l'Espagne et le Portugal. Ces derniers, de passage dans l'agglomération lyonnaise pour une ou deux nuits, sont pris en charge par la Croix-Rouge à la gare de Lyon Part-Dieu. Ils sont ensuite orientés vers des gymnases. Les services de l'État, en lien avec les communes, les bailleurs, tous les services qui peuvent proposer des logements, recensent les hébergements possibles pour une durée plus longue.

En effet, le nombre de déplacés souhaitant rester sur notre territoire régional augmente. Le guichet dédié de la Préfecture enregistre en ce moment 100 à 120 demandes d'accueil par jour. L'État travaille, en lien avec les collectivités et acteurs associatifs, pour se mettre en capacité d'accueillir 11 000 déplacés en Auvergne-Rhône-Alpes, dans les 6 prochaines semaines.

Si un déplacé d'Ukraine arrive dans la commune, deux situations peuvent être distinguées :

- soit il s'agit d'arrivées "directes" (par exemple des personnes accueillies spontanément par des particuliers, ou sans solution d'hébergement) : dans ce cas, il importe de prévenir sans délai la Mairie, qui pourra ainsi informer et mobiliser les services d'accompagnement nécessaires qui sont coordonnés par les services de l'État,
- soit il s'agit d'arrivées fléchées par les services de l'État et les associations vers une solution de logement pérenne (logement collectif, hébergement chez particuliers) : dans ce cas, la commune en sera informée au préalable.

À cet instant, je n'ai connaissance d'aucune situation de l'une ou l'autre nature dans notre commune. Mais il est possible que cela évolue au fil des jours. Si vous avez connaissance d'une situation particulière, n'hésitez pas à m'en faire part.

S'agissant de l'aide humanitaire aux populations ukrainiennes, comme vous avez pu le voir sur les réseaux sociaux, la Ville de Neuville a fait le choix de ne pas organiser de collecte en nature.

L'Association des Maires de France, le Gouvernement ainsi que l'ensemble des associations humanitaires invitent en effet à privilégier les dons en argent plutôt qu'en nature.

Les besoins immédiats portent sur des matériels très spécifiques (groupes électrogènes, matériels médicaux, médicaments) qui, grâce à la générosité des donateurs, pourront être achetés dans les pays limitrophes afin de simplifier leur acheminement.

Dans cette logique, notre assemblée sera invitée à voter une aide exceptionnelle de 3 000 € au profit des populations civiles d'Ukraine, que nous adresserons à la Croix-Rouge française.

Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour de notre séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2022

UNANIMITÉ

Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en février

Éric BELLOT : Il n'y a eu aucune décision de prise.

Aide d'urgence à la Croix-Rouge au profit de l'Ukraine

Éric BELLOT : Face à la tragédie que vivent les populations de l'Ukraine, la Ville de Neuville-sur-Saône se mobilise afin de témoigner sa solidarité et d'apporter une aide qui puisse être la plus utile aux populations civiles du pays.

L'Association des Maires de France, le Gouvernement ainsi que l'ensemble des associations humanitaires invitent à privilégier les dons en argent plutôt qu'en nature. Les besoins immédiats portent en effet sur des matériels très spécifiques (groupes électrogènes, matériels médicaux, médicaments) qui, grâce à la générosité des donateurs, pourront être achetés dans les pays limitrophes afin de simplifier leur acheminement.

Dans cette logique, le Conseil Municipal est invité à voter un secours exceptionnel et urgent de **3 000 €** au profit de la Croix-Rouge Française dans le cadre de son dispositif Urgence Ukraine, dont l'appel aux dons est ainsi motivé :

La Croix-Rouge française lance un appel à dons financiers en soutien de la Croix-Rouge ukrainienne et du Comité International de la Croix-Rouge et toutes les sociétés Croix-Rouge qui interviennent dans les pays limitrophes, pour venir en aide à la population ukrainienne.

C'est toute la puissance du Mouvement Croix-Rouge qui se mobilise pour venir en aide aux habitants d'Ukraine avec une seule priorité : répondre aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine.

Depuis le déclenchement du conflit ukrainien en 2014, la Croix-Rouge a renforcé sa présence dans le pays afin de contribuer à protéger et aider la population du Donbass notamment. Doté de bureaux locaux de part et d'autre de la ligne de contact (à Lugansk et Donetsk), le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) en collaboration la Croix-Rouge ukrainienne, met tout en œuvre pour répondre aux besoins urgents des habitants et aider les membres de familles dispersées à rétablir le contact dès que la situation le permettra de nouveau.

Depuis quelques jours, la situation prend une toute autre ampleur. Nous devons faire face à une urgence humanitaire qui ne cesse de s'intensifier et s'est étendue très rapidement aux pays voisins. Le commissaire Européen à l'Aide Humanitaire estime à plus de 7 millions le nombre de réfugiés qui pourraient être déplacés. La Croix-Rouge française appelle à la générosité de tous. Elle privilégie les dons financiers qui permettront d'adapter au mieux et avec agilité la réponse sur place mais aussi dans les pays limitrophes.

L'argent collecté sera destiné à répondre à l'ensemble des actions mises en place par le Mouvement Croix-Rouge et Croissant-Rouge.

Il permettra de soutenir les actions du CICR et de la Croix-Rouge ukrainienne qui aident les personnes touchées par le conflit dans la mesure où la situation en matière de sécurité le permet, en répondant aux besoins en eau, en fournissant des produits de première nécessité, du matériel médical, en apportant les premiers secours et un soutien psychosocial... puis à les aider à se relever et se reconstruire.

Il permettra également de soutenir les Sociétés nationales des pays voisins, en lien avec la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) qui accueillent et aident les réfugiés qui quittent l'Ukraine, en leur fournissant un abri, des biens de première nécessité ainsi que des fournitures médicales.

Les Ukrainiens auront besoin d'un soutien continu et à long terme. La priorité est de répondre le plus précisément possible aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine. Pour répondre au plus vite et au plus près de leurs besoins, nous avons besoin de dons financiers.

Gisèle COIN : J'ai une question : mes voisins ont accueilli une famille ukrainienne. Ils rencontrent un problème au niveau du passage en Préfecture. La mairie peut-elle intervenir pour faciliter leurs démarches ? Ils ont un enfant scolarisé à l'école de la Tatière.

Éric BELLOT : J'apprends que l'on a un cas dans notre commune. Nous allons contacter les services de la Préfecture.

Patrick SAILLOT : Ce n'est pas un cas isolé. 3 ukrainiens ont été accueillis par mes voisins également. Aujourd'hui ils sont logés à Poleymieux. Le peuple ukrainien est victime d'une agression qui jette sur les routes des millions de réfugiés.

Au-delà de la somme de 3000 euros que vous nous demandez de voter aujourd'hui, pouvez-vous nous dire ce que la mairie fait pour faciliter l'accueil de réfugiés par les neuvillois ? Ces neuvillois sont confrontés à la barrière de la langue, à leur méconnaissance des règles administratives et du milieu associatif, à la détresse psychologique des ukrainiens, à des coûts induits et se sentent parfois bien seuls.

Éric BELLOT : Ces familles doivent être signalées en Mairie pour mobiliser les dispositifs.

UNANIMITÉ

Réhabilitation du COSEC : approbation du projet, plan de financement prévisionnel, demandes de subventions

Anne MOREL : La commune a engagé le projet de rénovation du Complexe sportif "Tête Noire" qui réunit deux salles de sport dans un même ensemble, ainsi que des aires sportives extérieures. Il s'agit d'un équipement communal des années 1970 situé dans un milieu urbain dense, composé essentiellement d'habitats individuels et d'équipements publics parmi lesquels le collège Jean Renoir qui se révèle être l'un des principaux utilisateurs aux côtés des clubs de gymnastique et de basket.

Le club de basket recense 150 adhérents dont une grande majorité réside sur des communes alentours. De la même façon, le club de gymnastique accueille parmi ses 339 adhérents en fin de saison 2021 un pourcentage de membres « non Neuvillois » considérable. Ces chiffres témoignent de l'attractivité de l'équipement sportif sur le territoire.

L'utilisation de l'équipement par le Collège Jean Renoir pour la pratique des activités sportives scolaires illustre également le rayonnement intercommunal du complexe sportif. À la rentrée 2021, cet établissement scolaire comptait 862 élèves qui se répartissent en 33 classes pour les niveaux de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Les élèves y viennent de 9 communes différentes parmi lesquelles Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Genay, Neuville-sur-Saône, Montanay, Poleymieux, Saint-Germain-au-Mont d'Or et Quincieux. Du fait de la croissance démographique du secteur, cet établissement enregistre une croissance continue de ses effectifs depuis plusieurs années.

La salle "multisports" est utilisée en période scolaire chaque jour de la semaine par le Collège ainsi que tous les soirs et le week-end par le Club de Basket. Ce dernier intervient également pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et du printemps à raison d'une semaine par période de vacances.

La salle dédiée à la gymnastique est également utilisée à temps complet. En semaine, le Collège Jean Renoir y intervient et partage le planning avec l'école Notre Dame de Bellegarde (à rayonnement intercommunal également). Tous les soirs de la semaine, les mercredis et samedis, l'association Neuville Gym évolue dans les locaux ainsi que pendant toutes les petites vacances scolaires et durant 1 mois sur la période estivale.

Les travaux de réhabilitation présentent, par conséquent, un enjeu considérable pour les activités associatives et scolaires (Collège Jean Renoir et Notre Dame de Bellegarde) du territoire communal et intercommunal.

Le projet de réhabilitation-extension intégrera à l'issue des travaux les principales composantes suivantes :

- Une salle multisports dédiée aux activités physiques et sportives de niveau "initiation" et "compétition", notamment pour le basket-ball. Cet espace sera complété par des vestiaires et locaux de stockage du matériel ;

- Une salle de gymnastique dédiée aux activités gymniques de niveau "initiation" et "compétition" avec 1 local de stockage ;
- Des vestiaires pour les usagers (en nombre suffisant dans la salle multisports pour permettre une bonne rotation des groupes-classes) et pour les encadrants (enseignants et arbitres) ;
- Une infirmerie, une salle de réunion mutualisée pour les associations sportives, des locaux techniques ainsi que des aménagements extérieurs.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation, la collectivité, aux côtés de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est «Bureau Face B», répondra à l'exigence d'exemplarité énergétique, environnementale et réglementaire actuelle en réduisant les besoins énergétiques du bâtiment, en optimisant les équipements techniques et en réutilisant autant que possible les éléments structurels d'origine, tout en garantissant une forte qualité d'usage.

Des exigences fortes ont été exprimées dans le programme de l'opération : une conception à faible impact carbone, des performances énergétiques claires à atteindre et un positionnement du projet dans le cadre des objectifs du décret tertiaire.

Le calendrier de l'opération prévoit la réalisation de la phase "travaux" à partir du 1^{er} trimestre 2023 avec un phasage par espace. Ces éléments pourront être précisés au regard de l'évolution du travail de la maîtrise d'œuvre.

Dans le but d'assurer la mise en œuvre de ces travaux, la commune souhaite déposer différentes demandes d'aides financières à travers la mobilisation des dispositifs suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) via la préfecture du Rhône ;
- Aides à l'investissement 2022 de la Métropole de Lyon ;
- Subvention « équipements sportifs » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 762 657 € Hors Taxes.

Le montant des honoraires proposés par l'équipe pour les missions de base est fixé à 473 342 € HT soit 12,58 % du montant de l'enveloppe.

S'ajoute à ces travaux ainsi qu'aux honoraires de maîtrise d'œuvre, une enveloppe de frais divers de 306 403 € HT (études de sol, études topographiques, missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre, mission de contrôle technique, assurance dommages ouvrages, coordination SPS, etc.). Le coût global du projet s'élève quant à lui à 4 542 402,26 € HT.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Autofinancement (fonds propres et emprunts)	2 117 402,26 €	46,61%
État – DSIL	750 000 €	16,51%
Métropole de Lyon	1 000 000 €	22,01%
Région Auvergne-Rhône-Alpes	675 000 €	14,86%
Sous-total subventions publiques	2 425 000 €	53,39%
Total HT	4 542 402 €	100%

Patrick SAILLOT : Le tableau de financement fait apparaître des montants prévisionnels pour chaque subvention. Ces montants sont-ils basés sur des premiers contacts avec les administrations concernées ou sur des subventions accordées sur des projets similaires au sein de la Métropole ? Ou encore ne sont-ce que des souhaits de la mairie ?

Anne MOREL : Les 750 000 € et les 675 000 € correspondent à des subventions plafond ; nous avons demandé le maximum. S'agissant de la Métropole, celle-ci dispose pour l'ensemble des 59 communes de 10 millions d'euros en 2022 ; nous lui avons demandé 1 million d'euros. Il fallait que l'on demande le maximum pour obtenir le maximum. Il est fort à parier que l'on n'obtiendra pas ce taux de financement par subventions.

Patrick SAILLOT : Au niveau de l'autofinancement des 2 117 000 €, quelle est la part fonds propres et la part emprunt ?

Anne MOREL : Cela n'a pas encore été déterminé, on arbitrera en fonction des financements obtenus.

UNANIMITÉ

Garantie de caution au profit de la société Alliade Habitat : projet d'acquisition en VEFA de 9 logements situés 10 12 12B Rue Rey Loras

Anne MOREL : La société Alliade Habitat sollicite auprès de la Commune la garantie du prêt de 1 906 328 € contracté pour l'acquisition en VEFA de 9 logements situés au 10 12 12B Rue Rey Loras.

La garantie est sollicitée à hauteur de 85 % pour la Métropole et de 15 % pour la Commune. Le montant à garantir par la commune s'élève à 285 949,20 € (15 % du total).

UNANIMITÉ

Modification du règlement du personnel concernant l'organisation des astreintes et l'organisation du temps de travail de certains agents de catégorie A

Éric BELLOT : Par délibération n° CV/D99 du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté le règlement du personnel de la commune et du CCAS de Neuville sur Saône. Il convient de modifier ce règlement sur deux points.

Modification de l'organisation des astreintes

Par délibération n°D31 du 17/03/2015, trois niveaux d'astreinte ont été mis en place par le Conseil Municipal :

- L'astreinte assurée par les élus
- L'astreinte de décision
- L'astreinte d'intervention

Il apparaît aujourd'hui que l'astreinte de décision n'apporte pas de plus-value dans la qualité du traitement des urgences. Au contraire, elle rajoute un échelon décisionnel qui peut allonger les temps de traitement. Dans un souci d'amélioration du traitement des problématiques gérées dans le cadre des astreintes et de rationalisation des coûts, il est donc proposé au Conseil de supprimer l'astreinte de décision.

Concernant l'organisation des temps de travail, pour les agents de catégorie A, le temps de travail est ainsi défini :

- Cycle de travail de 38h hebdomadaires avec 18 jours RTT
- Temps de travail sur 5 journées complètes pour un temps plein
- Les RTT sont utilisables librement, à partir d'une demi-journée

Seules les heures travaillées les dimanches ou jours fériés peuvent donner lieu à récupération, selon les modalités appliquées à l'ensemble des agents.

Certains agents de catégorie A ont des horaires de travail obligatoires, par exemple les intervenants à la crèche. Le fait que ces agents doivent poser des RTT perturbe la continuité de service car ces agents doivent être systématiquement remplacés par leur collègue.

Par exemple, un agent anciennement de catégorie B intervient à la crèche selon un emploi du temps défini afin de rendre le service optimum. Reclassé récemment en catégorie A, cet agent doit à présent travailler davantage d'heures par semaine et poser des RTT, ce qui désorganise le service rendu.

Il est donc proposé de modifier le règlement du personnel afin de permettre à certains agents de catégorie A d'être rattachés aux régimes des catégories C au vu des contraintes particulières du poste et des missions et sur décision de l'autorité territoriale.

Ces modifications sont soumises à l'avis du Comité Technique du 21 mars 2022.

Le projet de règlement modifié est joint en annexe du présent rapport.

Patrick SAILLOT : Concernant l'astreinte de décision, si nous comprenons bien, cela veut dire que le technicien d'intervention sera en relation directe avec l' élu. L' élu aura-t-il la compétence pour décider si l'intervention du technicien peut se faire en toute sécurité pour lui ?

Éric BELLOT : Cette proposition est en lien avec eux et sous la supervision de la Directrice des Services Techniques et son adjoint. Des personnes qui étaient sur l'astreinte de décision ont été en arrêt et toujours en arrêt et on a expérimenté ce système qui fonctionne très bien. Nous l'avons vu également pour des agents qui avaient l'astreinte d'intervention.

Florian JEDYNAK : Avant de faire cela, nous avons regardé le nombre de fois graves qui ont nécessité l'intervention de l'astreinte de décision. Monsieur BALASTRIER nous a dit que depuis qu'il était à Neuville, cela était arrivé 4 fois, dont une seule fois sur les 10 dernières années. Cela permettra de libérer des strates et d'être plus réactifs.

UNANIMITÉ

Modification du tableau des effectifs

Éric BELLOT : Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Trois modifications sont proposées au tableau des effectifs :

- La création d'un poste d'apprenti du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2024. Le service informatique est en capacité d'accueillir un apprenti sous la responsabilité du technicien d'exploitation informatique. Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. La création de ce poste d'apprenti est soumise pour avis du Comité Technique le 21 mars 2022.
- La création de deux contrats CUI-CAE pour des postes d'animateurs périscolaire et extrascolaire afin de renforcer le service animation / périscolaire. Ces recrutements apparaissent nécessaires suite à des mouvements de personnels et une réorganisation du service. Financés à 80% par l'État, ces deux postes non permanents sont créés du 01/03/2022 au 31/08/2022 avec des quotités de travail de 26h et 29h par semaine.
- L'agent titulaire du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de catégorie C vient de réussir le concours de Brigadier/Agent de police municipale catégorie C. Afin de renforcer les compétences de la police municipale, il est proposé de créer un poste de Brigadier/Agent de police municipale catégorie C. Le poste d'ASVP pourra être fermé par délibération suite à la fin de période de stage de l'agent et sa nomination.

Nombre	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Durée (si emploi non permanent)
1	Brigadier/Agent de police municipale	100%	Sans objet
1	CUI-CAE	26h par semaine	Du 01/03/2022 au 31/08/2022
1	CUI-CAE	29h par semaine	Du 01/03/2022 au 31/08/2022
1	Contrat d'apprentissage	Sans objet	Du 01/09/2022 au 30/09/2024

UNANIMITÉ

Subvention à Alliade Habitat pour la création de logement sociaux au 44 avenue Wissel

Eva ARTETA-CRISTIN : Le bailleur social Alliade Habitat a été retenu pour la réalisation de la part sociale d'un programme de logements en cours sur la commune, porté par le promoteur Confiance.

Conformément aux règles en vigueur, 25 % de la surface utile doit être consacrée à des logements sociaux.

Le promoteur Confiance réalise un immeuble de 47 logements, dont 12 sociaux, 44 avenue Wissel.

Le détail des logements sociaux est le suivant :

Type de logement	Surface habitable (en m ²)	Financement
T2	40,39	PLUS
T3	57,77	PLUS
T3	64,01	PLUS
T3	66,75	PLUS
T3	66,67	PLUS
T3	83,43	PLUS
T4	99,83	PLUS
T2	40,87	PLAI
T3	57,87	PLAI
T3	57,77	PLAI
T3	64,01	PLS
T3	66,67	PLS
TOTAL	766,04	

Conformément au cadre de financement du logement social préconisé par la Métropole (délibération du Grand Lyon du 13 novembre 2006), la subvention sollicitée auprès de la Commune s'élève à 35 €/m² de surface utile pour les logements financés en PLUS ou PLAI, soit 23 722,30€ (677,78 m² utiles), pour un coût global d'opération de 2 217 947,90€.

L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention de la Métropole de Lyon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Alliade Habitat une subvention de 23 722,30€ comme participation au financement de cette opération, qui sera versée à l'achèvement des travaux.

UNANIMITÉ

Convention d'installation d'un dispositif de fermeture d'accès au site naturel du Vallon des Torrières

Vincent ALAMERCERY : Les communes de Neuville sur Saône (commune pilote), Genay et Montanay, aux côtés de la Métropole de Lyon, se sont engagées dans une démarche de « Projet Nature » pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du Vallon des Torrières.

Le projet a plusieurs objectifs : la mise en valeur d'une promenade destinée à la découverte du patrimoine local et de la biodiversité, la valorisation naturelle et patrimoniale par un sentier d'interprétation de la faune et la flore, l'information à un public large sur le rôle de la nature et sa préservation, la communication par des panneaux d'information.

Dans ce cadre, et considérant qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies de la Commune aux véhicules susceptibles de compromettre la qualité de l'air, la protection des espèces animales ou végétales, des espaces naturels ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

Les espaces naturels du plateau du Vallon des Torrières (Espace Naturel Sensible) présentent un fort intérêt en termes de valorisation agricole, associée à la préservation d'espèces animales et végétales ainsi qu'à la mise à disposition du site aux promeneurs.

Ainsi, il est indispensable de préserver ce poumon de verdure et de calme à proximité des zones urbaines de l'agglomération, pour la tranquillité, l'accueil et la détente des promeneurs.

Considérant que la limitation de la circulation et du stationnement des véhicules à moteurs doit permettre à la fois de sécuriser les lieux pour prévenir et éviter les conflits d'usage, de réduire les nuisances sonores et d'améliorer la qualité de l'air pour les promeneurs, ainsi que de réduire les apports de déchets et les risques d'atteintes au milieu et au patrimoine.

Considérant que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies ouvertes à la circulation publique.

La circulation de véhicules à moteur sera rendue interdite aux véhicules motorisés (sauf service public, pompiers et ayants droit) par la mise en place de barrières ou tout autre mobilier de manière permanente sur le Vallon des Torrières.

Un des endroits stratégiques de limitation de l'accès à l'ENS se trouvant sur un tènement privé, il est nécessaire de conventionner avec les propriétaires concernés. Ces derniers ayant d'ores et déjà formulé un accord verbal à la collectivité.

UNANIMITÉ

Questions diverses

Patrick SAILLOT : Nous avons été surpris de voter le budget 2022 et de recevoir en même temps le numéro de Neuville Mag annonçant le vote du budget.

Cet épisode s'ajoute à la liste des délibérations que nous avons votées après coup. De même, lorsque nous avons demandé lors du dernier Conseil Municipal pourquoi le projet sur la ZFE n'avait pas été discuté auparavant en commission, il nous a été répondu qu'une réunion publique était prévue, mais qu'elle avait été reportée. Il nous semble que c'est faire peu de cas des élus de la minorité et de la majorité de présupposer leur vote et d'escamoter les discussions qui doivent avoir lieu en commission.

Les événements à l'Est, tragiques, nous rappellent que nous ne devons jamais transiger avec les règles de ce bien précieux qu'est la démocratie.

Éric BELLOT : Je partage la dernière phrase avec toi. Le bulletin municipal se prépare longtemps à l'avance. Une majorité aurait toutefois voté le budget. Attendre le mois de juin aurait posé problème. Sur la ZFE j'entends. Mais ce sujet est de compétence métropolitaine, nous aurions été invités juste pour donner un avis. Il est vrai que l'on aurait pu en parler en commission.

Je vous trouve un peu dur car nous avons un fonctionnement aussi démocratique, c'est notre volonté. On a pu commettre des maladresses qu'on a reconnues.

À propos de l'élection présidentielle : le tableau de composition des bureaux de vote pour le 1^{er} tour de l'élection est presque complet ; il devrait vous être transmis en version définitive au cours de la semaine prochaine, confirmant ainsi votre bureau d'affectation et votre créneau horaire.

Pour préparer le 2nd tour qui se déroulera le 24 avril, je vous propose de repartir sur le tableau du 1^{er} tour. Si toutefois vous n'êtes pas disponible à cette date ou si vous connaissez d'autres personnes prêtes à donner de leur temps, je vous invite à le faire savoir au Cabinet, auprès de Carine.